ment empê-

qu'une seule qu'il n'y soit 77. Cepen-On parle ra. loujours à la l ne doit pas 17. On ne n foit connue dements faits que le Bill ne ne parleroit e les débats rest pas obli-317. Celui nmis pourra rosloyer 317. ontre le Bill

rs fois sur le

re un Bill ou

eulent parler

ortés par les

r contre 323.

es et punies 147. Elles peuvent être 286. Elles Expulsion

t être Mem-7.

274• de droit 270•

3. e fils du Roi i même 73. es répondues POIDS et MESURES, fixés par le Parlement 70.

POLL, demandé par une partie ou par les Electeurs ne peut être refusé 153. Il ne peut être changé de place en place 203.-238, Il doit se tenir de jour en jour 103.-238. Copie du Poll peut être exigée 203.-238. Maniere de tenir le livre du Poll 245. Dépot d'icelui au Gressier de la Paix 246.

PORTIERS, leurs salaires 272.

POSSESSION des individus changée par le Parlement 70. POUVOIR JUDICIAIRE àchaque chambre et à toutes deux entemble 80, 83. Pouvoir absolu dans tous les cas 86.

PRATIQUE PARLEMENTAIRE, n'est pas celle de la loi ordinaire 84.

PRECEPTE pour les Elections se lit d'abord 153-187. PREROGATIVE ROYALE modérée par le Parlement 68. PRESEANCE des Lords décidée dans leur Chambre 104.

PRESIDENT, on nomme un Président pour les grands Comités 326. Il s'assit à la place du Gréssier et écrit les résolutions du Comité 326. Il met les questions, décide si les oui ou les non l'ont emporté et au cas de conteste ordonne que les oui passent d'un côté et les non de l'autre 326. On ne fait que deux saluts au Président 327. Quand l'affaire du Comité est terminée le Président met la question si le rapport sera fait à la Chambre, si la question passe, alors il laisse la chair et fait rapport à l'Orateur 327. Maniere dont il le fait 327.

PRIORITE', de tous les Bills passés dans un Parlement,

aucun n'a la priorité sur l'autre 335.

PRISONIER, comment amené devant un Comité 123. Un prisonnier élu Bourgeois 123. Prisonnier élargi faute de mention de la cause de son emprisonnement 290.

PRIVILEGES des UNIVERSITE'S accordés par le Par-

lement 87.

PRIVILEGÉS de la CHAMBRE des COMMUNES, Comité permanent à ce sujet 330. La violation des privileges est la ruine du Parlement 365. Le privilege du Parlement s'étend non seulement aux Membres mais à leurs domestiques et à leurs biens 367. C'est une infraction du privilege de la Chambre dans les Lords de proposer et déclarer un objet d'impot ayant que la Chambre des Communes s'en soit occupée 395. Le privilege du Parlement sut enfreint par le Roi en prenant intérêt à un